



Conseil d'administration d'Hérault Ingénierie n°22

PROCÈS VERBAL

Séance du 16 décembre 2024

Lieu : Hôtel du Département, Mas d'Alco, 1977 avenue des Moulins, 34080 MONTPELLIER

Collège Départemental

Présents :

Monsieur Jean-François SOTO, Président, conseiller départemental du canton de Gignac ;
Madame Claudine VASSAS-MEJRI, Vice-Présidente, conseillère départementale du canton du Crès ;
Monsieur Jérôme BOISSON, conseiller départemental du canton de Lunel ;
Madame Marie-Pierre PONS, conseillère départementale du canton de Saint-Pons-de-Thomières ;
Madame Sylvie PRADELLE, conseillère départementale du canton de Frontignan.

Excusés :

Madame Séverine SAUR, conseillère départementale du canton de Cazouls les Béziers.

Collège des intercommunalités

Présent :

Monsieur Josian CABROL, président de la communauté de communes du Minervois au Caroux (en visio.).

Excusé :

Monsieur Alain CARALP, président de la communauté de communes La Domitienne.

Collège des communes

Présent :

Madame Françoise MATHERON, Maire de Saint Bauzille-de-Montmel.

Excusé :

Monsieur Frédéric ROIG, Vice-Président, Maire de Pégairolles de l'Escalette.

Assistaient également à la réunion :

Monsieur Frédéric MEJEAN, directeur du Pôle des Solidarités Territoriales, département de l'Hérault ;
Monsieur Jérôme MITJANA, directeur, Hérault Ingénierie ;
Monsieur Fabien VERMOGEN, directeur technique, Hérault Ingénierie ;
Monsieur Jérôme COMBES, coordinateur territorial secteur Ouest héraultais, Hérault Ingénierie ;
Madame Anne GIMIÉ, coordonnatrice territoriale secteur Est Héraultais, Hérault Ingénierie ;
Madame Noémie PORTE, cheffe du service commande publique, Hérault Ingénierie ;
Madame Cécile DAUMET, assistante, Hérault Ingénierie.

Monsieur Jean-François SOTO, Président, constate la présence du quorum et ouvre la séance à 14h30.

1. Procès-verbal du conseil d'administration du 16 septembre 2024

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 16 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. Présentation du bilan d'activités trimestriel

Depuis le dernier conseil d'administration, sept communes ont fait part de leur souhait d'adhérer à Hérault Ingénierie et ont délibéré en ce sens : il s'agit des communes de Lodève, Pérols, Restinclières, Saint-Jean-de-Védas, Vendargues, Salasc et Saint-Etienne-d'Estréchoux. Ces demandes sont soumises au conseil d'administration pour approbation. Ainsi, Hérault Ingénierie compte désormais 257 communes adhérentes, 10 communautés de communes et 10 syndicats intercommunaux.

Monsieur Jean-François SOTO se réjouit de ces nouvelles adhésions. Plusieurs membres du conseil d'administration s'interrogent cependant sur les motivations à adhérer de certaines communes, notamment au regard de la taille de certaines d'entre-elles : l'accès à la centrale d'achat, la poursuite de prestations assurées par le passé par Cogitis et surtout l'offre de services en matière d'ingénierie foncière expliquent cet engouement. Madame Claudine VASSAS-MEJRI souligne à ce sujet la complémentarité des offres d'Hérault Ingénierie et des Établissements Publics Fonciers – en particulier celui de la Métropole – dans la réalisation d'acquisitions foncières stratégiques.

Concernant l'activité trimestrielle, Monsieur Jean-François SOTO souligne que, malgré un contexte plus incertain, le niveau des demandes se maintient en 2024, avec une forte proportion de demandes en matière foncière.

Madame Marie-Pierre PONS évoque les visites effectuées à travers le territoire avec le président du Département. Elle constate qu'il n'est pas besoin d'encourager les collectivités à solliciter l'accompagnement d'Hérault Ingénierie : les interlocuteurs y font spontanément référence et sont convaincus de l'opportunité de recourir aux services de l'agence.

Monsieur Josian CABROL s'interroge sur le point de savoir si, au regard des contextes budgétaires national et local, il ne conviendrait pas d'adapter le discours tenu aux collectivités. Notamment, Hérault Ingénierie peut accompagner mais ne peut pas tout rendre possible.

Monsieur Jean-François SOTO considère que, si les marqueurs financiers ne sont pas bons, les prestations intellectuelles fournies par Hérault Ingénierie, qui participent de la qualité et de la maturation des projets, demeurent d'actualité. L'activité devra sans doute s'adapter et prendre une forme parfois différente, mais l'intervention de l'agence au soutien des projets des collectivités doit se poursuivre. Monsieur Jean-François SOTO pense qu'il convient de ne pas ajouter de l'inquiétude à un contexte déjà anxiogène pour les collectivités du territoire.

Madame Marie-Pierre PONS considère qu'en toute hypothèse, les collectivités auto-réguleront le nombre de projets qu'elles conduiront. Il y aura lieu d'opérer des arbitrages.

Monsieur Jean-François SOTO souhaite rappeler que du point de vue du Département, plus l'activité d'Hérault Ingénierie est importante, plus sont élevées les recettes perçues par le Département. En effet, Hérault Ingénierie reverse au Département l'intégralité des frais de mise à disposition : masse salariale des services, locations immobilières, véhicules, carburant, etc. Pour 2024, si le Département a participé au financement d'Hérault Ingénierie pour environ 800 000 €, 1 800 000 € ont été reversés au titre de la refacturation. Le flux financier positif net pour le Département est donc d'environ 1 million d'euros.

En conclusion, Monsieur Jean-François SOTO remercie les équipes d'Hérault Ingénierie pour leur professionnalisme et leur travail de proximité avec les collectivités du territoire.

3. Commande publique : Accords-cadres de missions d'expertises et d'études arboricoles

Afin d'offrir aux collectivités du territoire l'expertise rendue nécessaire par leurs projets d'aménagement et la gestion locale, Hérault Ingénierie-Centrale d'achat peut utilement mettre à disposition de ses adhérents des accords-cadres leur permettant de solliciter des missions d'expertises et d'études arboricoles. Pour ce faire, une consultation a été lancée, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;

- Accords-cadres avec maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162- 6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique et donnant lieu à l'émission de bons de commande ;
- Durée des accords-cadres de 1 année reconductible 3 fois pour la même période à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Objet et montant maximum :
 - Lot 1 : Diagnostics d'ingénierie du végétal : 200 000 € HT/période soit 800 000 € HT sur la durée du marché ;
 - Lot 2 : Diagnostics écologiques des gîtes arboricoles : 40 000 € HT/période soit 160 000 € HT sur la durée du marché ;
 - Lot 3 : Plan de gestion à la parcelle forestière et/ou d'une future parcelle boisée : 40 000 € HT/période soit 160 000 € HT sur la durée du marché.

La consultation a été publiée au BOAMP, au JOUE et sur le site Marchés-publics.info les 15 et 17 septembre 2024. Quatre offres ont été reçues pour le lot 1, deux offres ont été reçues pour le lot 2 et une offre a été reçue pour le lot 3.

La Commission d'appel d'offres a examiné les offres lors de sa séance du 16 décembre 2024. Elle a décidé d'attribuer les lots aux candidats suivants :

- Lot 1 : SMDA ;
- Lot 2 : Groupement SMDA / BATIDIVERSITE ;
- Lot 3 : Groupement SMDA / ALCINA.

Après avoir pris connaissance de l'avis de la Commission d'appel d'offres et en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres ;
- autorise Monsieur le Président à signer les accords-cadres concernés et l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

4. Accords-cadres de missions d'études paysagères dans le cadre de travaux

Afin d'offrir aux collectivités du territoire l'expertise rendue nécessaire par leurs projets d'aménagement et la gestion locale, Hérault Ingénierie-Centrale d'achat peut utilement mettre à disposition de ses adhérents des accords-cadres leur permettant de solliciter des missions d'études paysagères. Pour ce faire, une consultation a été lancée, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;
- Accords-cadres avec maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162- 6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique et donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents et à l'émission de bons de commande ;
- Durée des accords-cadres de 1 année reconductible 3 fois pour la même période à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Objet et montant maximum :
 - Lot 1 : Études de grand paysage : 55 000 € HT/période soit 220 000 € HT sur la durée du marché ;
 - Lot 2 : Projets de paysage : 75 000 € HT/période soit 300 000 € HT sur la durée du marché.

La consultation a été publiée au BOAMP, au JOUE et sur le site Marchés-publics.info les 29 et 30 septembre 2024. Dix offres ont été reçues pour le lot 1 et huit offres ont été reçues pour le lot 2.

La commission d'appel d'offres a examiné les offres lors de sa séance du 16 décembre 2024. Elle a décidé d'attribuer les lots aux candidats suivants :

- Lot 1 : Groupement conjoint SAS CMO PAYSAGES (mandataire solidaire) / STUDIO CAP
AGENCE ELZEARD (candidature individuelle) ;
Groupement conjoint AGENCE SONIA FONTAINE (mandataire solidaire) / SCOP DEUX DEGRES.
- Lot 2 : Groupement conjoint SAS CMO PAYSAGES (mandataire solidaire) / ECO-MED SARL / CEDRIC COUISSIN ;
Groupement conjoint ESKIS PAYSAGISTE SARL (mandataire solidaire) / CABINET BARBANSON ENVIRONNEMENT / CABINET D'ETUDES RENE GAXIEU SAS / SCHAUER JEAN-DENIS ;
Groupement conjoint A.R.T PAYSAGISTES (mandataire solidaire) / VIRGINIE LUGOL ARCHITECTES / SEIRI ;
INDDIGO SAS (candidature individuelle) ;
Groupement conjoint AGENCE GAU (mandataire non solidaire) / INFRASUD INGENIERIE / SAS ALTEMIS / SARL ATTO ARCHITECTURE.

Après avoir pris connaissance de l'avis de la commission d'appel d'offres et en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres ;
- autorise Monsieur le Président à signer les accords-cadres concernés et l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

5. Approbation de la révision du règlement d'Hérault Ingénierie-Centrale d'achat

Hérault Ingénierie s'est constituée en Centrale d'achat par délibération de son Assemblée générale du 27 septembre 2021, avec pour objectif de mettre à disposition de ses membres une ingénierie d'achat dans les domaines d'intervention de l'Agence : l'aménagement, l'équipement, le développement durable des territoires et la gestion locale.

Grâce à ce nouveau service proposé à tous les adhérents, Hérault Ingénierie-Centrale d'achat leur permet de mutualiser leurs achats dans un cadre souple, de réaliser des économies d'échelle, de respecter les principes du droit de la commande publique en se libérant des contraintes administratives, et de bénéficier de l'ingénierie d'achat et de l'expertise technique et juridique de l'Agence.

Au cours de ces trois années d'existence, Hérault Ingénierie-Centrale d'achat a élaboré et formalisé des procédures de passation, mais aussi d'exécution des accords-cadres en collaboration avec les adhérents qui y recourent. Ces procédures sont éprouvées en pratique dans une démarche de constante amélioration. La Centrale d'achat déploie en ce sens une ingénierie d'achat innovante pour répondre avec souplesse aux besoins des adhérents intéressés.

Hérault Ingénierie-Centrale d'achat a fortement diversifié ses domaines d'intervention avec des accords-cadres portant sur des prestations intellectuelles comme des fournitures, et ce dans tous les domaines de la gestion locale.

Aujourd'hui, les collectivités expriment un fort intérêt pour le déploiement des activités de la Centrale d'achat, que ce soit en termes de variété des accords-cadres mis à disposition, ou de modalités d'intervention de la Centrale d'achat au bénéfice des adhérents.

Dans une perspective d'essor des activités d'Hérault Ingénierie-Centrale d'achat, et d'une plus grande communication auprès des adhérents sur les services qu'elle propose, le règlement régissant le fonctionnement de la Centrale d'achat peut utilement être révisé pour prévoir des modalités d'intervention élargies et en consolider les bases juridiques.

Le règlement proposé prévoit notamment :

- que les domaines d'intervention de la Centrale d'achat couvrent les domaines d'intervention d'Hérault Ingénierie en matière de gestion locale ;
- que la Centrale d'achat peut fournir des activités d'achat auxiliaires ;

- que le périmètre de certains accords-cadres proposés par la Centrale d'achat peut être circonscrit aux besoins de certains adhérents qui l'auraient sollicitée en ce sens.

Plus généralement, le règlement proposé aménage le fonctionnement d'Hérault Ingénierie-Centrale d'achat au sein de l'Agence technique, il en définit la durée et les modalités d'adhésion et de retrait. Il organise les relations entre les adhérents et la Centrale d'achat et il détermine leurs engagements réciproques, ainsi que la répartition des responsabilités de chacun, notamment à l'égard des opérateurs économiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

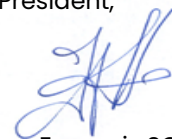
- d'approuver le projet de règlement d'Hérault Ingénierie-Centrale d'achat ;
- de dire que ce règlement remplace, pour l'avenir, le règlement issu de la délibération du Conseil d'administration du 27 juin 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision et à sa mise en œuvre.

6. Questions diverses

Monsieur Jean-François SOTO souligne que les services d'Hérault Ingénierie vont prolonger en 2025 leur travail de réflexion et d'élaboration du projet d'établissement. Le résultat de ce travail sera soumis pour approbation au Conseil d'administration à la fin de l'année 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h30.

Le Président,



Jean-François SOTO